



COMMUNE DE
FAVERGES-SEYTHENEX
(Haute-Savoie)

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JANVIER 2024

Le mercredi 24 Janvier 2024, à 18 heures 30, le conseil municipal de FAVERGES-SEYTHENEX, dûment convoqué le jeudi 18 Janvier 2024, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX, Maire.

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK (Arrivé à 18h51 pour le point 7), Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Mohammed FAYEK, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Georges VIGNIER a donné procuration à Brigitte BOISSON, Martine BEAUMONT a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Agnès BALLIEU a donné procuration à Christiane LECUYER, Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN

ABSENTS : Jean-Philippe MARTINET

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 27 puis 28 à partir de 18h51 (F HUSAK)
- représentés : 4
- absents ou excusés : 2 puis 1 à partir de 18h51 (F HUSAK)
- votants : 31 puis 32 à partir de 18h51 (F HUSAK)

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jacques DALEX, Maire.
Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Bernard PAJANI, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 décembre 2023 et celui du 21 Décembre 2023.

1-Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour l'exercice 2024

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1 ;

Vu la délibération DELn°2023-III-28 du 5 Avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023 ;

Vu les crédits d'investissement votés au budget primitif 2023 ;

Considérant que le budget de la Commune ne sera adopté qu'au mois d'avril 2024 ;

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Considérant qu'en attendant ce vote, les opérations d'investissement de la Commune continuent et que les paiements ne peuvent être suspendus durant cette période ;

Considérant que compte tenu des dispositions, il y a lieu d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 ;

Considérant que les crédits seront ouverts dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'autoriser, dès le 1^{er} janvier 2024 et dans l'attente du vote du budget 2024, l'engagement des dépenses d'investissement, hors autorisation de programme, dans les conditions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Libellé	Article	Crédits d'investissement ouverts en 2023 (hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024
20	Immobilisations incorporelles	2031	190 000,00 €	47 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	2051	80 000,00 €	20 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles		270 000,00 €	67 500,00 €
204	204 - Subventions d'équipement versé	2041512	120 000,00 €	30 000,00 €
204	204 - Subventions d'équipement versé	2041583	100 000,00 €	25 000,00 €
204	Subventions d'équipement versé		220 000,00 €	55 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2111	336 000,00 €	84 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2115	715 800,00 €	178 950,00 €
21	Immobilisations corporelles	2121	5 000,00 €	1 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	2128	171 000,00 €	42 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	21311	100 000,00 €	25 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	21312	151 500,00 €	37 875,00 €
21	Immobilisations corporelles	21318	1 798 500,00 €	449 625,00 €
21	Immobilisations corporelles	2138	158 000,00 €	39 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	2152	149 000,00 €	37 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	21534	100 000,00 €	25 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	21538	220 000,00 €	55 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	215738	10 000,00 €	2 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	2158	62 500,00 €	15 625,00 €
21	Immobilisations corporelles	21828	190 000,00 €	47 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	21841	55 000,00 €	13 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	21848	29 200,00 €	7 300,00 €
21	Immobilisations corporelles	2188	151 152,13 €	37 788,03 €
21	Immobilisations corporelles		4 402 652,13 €	1 100 663,03 €
23	Immobilisations en cours	2315	329 000,00 €	82 250,00 €
23	Immobilisations en cours	238	20 000,00 €	5 000,00 €
23	Immobilisations en cours		349 000,00 €	87 250,00 €
Total des dépenses d'équipement			5 241 652,13 €	1 310 413,03 €
10	Dotations, fonds divers et rés	10226	12 000,00 €	3 000,00 €
27	Autres immobilisations financi	27638	424 000,00 €	106 000,00 €
Total des dépenses financières			436 000,00 €	109 000,00 €
45	total des opérations pour compte de tiers		0,00 €	0,00 €
	TOTAL		5 677 652,13 €	1 419 413,03 €

BUDGET ANNEXE EAU AFFERMAGE

Vu la délibération DEL n°2023-III-30 du 5 Avril 2023 portant approbation du budget annexe eau et affermage ;

Vu les délibérations DEL n°2023-IX-154 du 15 Novembre 2023 et DEL n°2023-XI-180 du 13 Décembre 2023 portant modification du budget annexe eau et affermage 2023

Vu les crédits d'investissement votés au budget annexe eau et affermage 2023 ;

Chapitre	Libellé	Article	Crédits d'investissement ouverts en 2023 (hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024
23	Immobilisations en cours	23151	497 400,00 €	124 350,00 €
Total des dépenses d'équipement			497 400,00 €	124 350,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT			497 400,00 €	124 350,00 €

BUDGET ANNEXE FORET

Vu la délibération DEL n°2023-III-31 du 5 Avril 2023 portant approbation du budget annexe forêt 2023 ;

Vu les crédits d'investissement votés au budget primitif 2023 ;

Chapitre	Libellé	Article	Crédits d'investissement ouverts en 2023 (hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024
21	Immobilisations corporelles	2151	145 898,16 €	36 474,54 €
Total des dépenses d'équipement			145 898,16 €	36 474,54 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT			145 898,16 €	36 474,54 €

BUDGET ANNEXE DE LA SECTION DU COUCHANT

Vu la délibération n° DEL 2023-III-32 du 5 avril 2023 portant approbation du budget annexe de la section du Couchant 2023 ;

Vu les crédits d'investissement votés au budget primitif 2023 ;

Chapitre	Libellé	Article	Crédits d'investissement ouverts en 2023 (hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024
21	Immobilisations corporelles	2128	4 453,76 €	1 113,44 €
Total des dépenses d'équipement			4 453,76 €	1 113,44 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT			4 453,76 €	1 113,44 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du Mardi 23 Janvier 2024,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement de 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de 2023 comme indiqué ci-dessus.
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2-Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Afin de pouvoir garantir la continuité du service domaine nordique du Val de Tamié et de la gestion des hébergements touristiques, la municipalité a besoin de faire appel à du personnel en renfort.

Il est donc proposé de créer à ce titre des emplois selon la répartition suivante :

Catégorie	Grade	Emploi	Nombre d'emplois	
			TC*	TNC*
C	Adjoint technique ou Agent de maîtrise	Agent polyvalent	1	
C	Adjoint technique ou Agent de maîtrise	Pisteur secouriste/agent des services techniques	1	
C	Adjoint administratif	Agent administratif	1	

* TC= Temps complet

* TNC= Temps non complet

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Discussions :

Monsieur Yves CREPEL rappelle la délibération votée le 13 décembre dernier sur la création des deux postes correspondant aux transferts du personnel du Val de Tamié vers la commune. Il souhaite savoir si ces trois créations de postes aujourd'hui viennent en complément de celles votées en décembre dernier.

Madame Martine BRASSOUD et Monsieur le Maire rappellent qu'il s'agissait d'emplois permanents, dont une personne n'a pas souhaité accepter le poste proposé. Dans cette délibération, il s'agit d'emplois saisonniers, ces agents seront recrutés en cas de besoin.

Madame Anne-Marie BERNARD s'interroge sur le fait que les emplois permanents votés en décembre correspondaient à deux postes, or la délibération ci-présente concerne trois postes.

Madame Martine BRASSOUD explique qu'auparavant les poste de pisteurs secouristes étaient affectés sur les deux sites Val de Tamié et Sambuy, des saisonniers étaient recrutés en complément des agents permanents des deux sites. C'est la même configuration aujourd'hui mais pour le seul besoin du Val de Tamié

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** la création de trois emplois non permanents tels que définis ci-dessus conformément à l'article L 332-23 2 du code général de la fonction publique ;
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-Approbation d'un avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie relatif au Bonus territoire CTG pour le périscolaire**Rapporteur : Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Adjointe au Maire : procuration donnée par Madame Martine BEAUMONT en son absence**

Madame Martine BEAUMONT rappelle que des avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie ont été signés lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 et approuvés par la délibération n°Del.2023-XI-187, pour le périscolaire et les structures petite enfance (Multi-accueil et Halte-garderie).

Le montant forfaitaire du bonus territoire CTG prévu dans l'avenant Prestation Périscolaire a été modifié (article 1 – point 1.3) et revu à la hausse passant de 0,15 € / heure à 0,54 € / heure.

Dans ce cadre, il convient de signer un nouvel avenant à la convention d'objectifs et de financement établie avec la CAF pour le périscolaire, qui annule et remplace le précédent signé en décembre 2023.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du Mardi 23 Janvier 2024,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie relative au versement du bonus territoire CTG, pour le périscolaire, dont un exemplaire est joint en annexe,
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales - renforcement de la sécurisation du site Multi-accueil situé à Faverges-Seythenex par le changement du portail d'entrée et la mise en place d'un visiophone

Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire

Au vu de la situation actuelle et des événements regrettables qui se sont produits en France au cours de ces derniers mois dont à Annecy, la posture du plan Vigipirate a été élevée au niveau « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire. Dans ce contexte, la nécessité de la mise en sécurité et la protection des enfants est plus que jamais au cœur de l'actualité.

A cet effet, la Commune va entreprendre des travaux pour renforcer le système de sécurité à l'entrée de la crèche « Multi-accueil » de Faverges-Seythenex grâce à la mise en place d'un nouveau portail muni d'un visiophone. Le site accueille une quarantaine d'enfants quotidiennement tout au long de l'année.

Le montant des travaux s'élève à 21 102,00 € HT soit 25 322,40 € TTC. La demande de subvention est demandée à hauteur de 80% soit un montant estimatif de subvention porté à 16 881,60 euros.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du Mardi 23 Janvier 2024,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** les travaux relatifs à la mise en sécurité du Multi-accueil ;
-  **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant estimé à 16 881.60 € ;
-  **AUTORISE** le Maire à présenter une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ;
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-Approbation du plan de financement des travaux relatifs à la rue de la Failleuche et à la rue du Club par le SYANE au titre du programme 2023

Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2023 des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, rue de la Failleuche et rue du Club, en concomitance du renforcement du réseau d'adduction en eau potable.

Il est rappelé la délibération Del.2023-VII-132 du 06 septembre 2023 relative à l'approbation de la Convention Constitutive de Groupement de commande passée entre le SYANE et la Commune de Faverges-Seythenex pour les travaux à intervenir rue de la Failleuche et rue du Club.

Le montant total estimé des travaux s'élève à	197 484,09 €uros TTC
La participation de la Commune s'élève à	122 052,74 €uros TTC
La contribution au budget de fonctionnement s'élève à	5 924,53 €uros soit 3 % du montant total TTC des travaux

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, notamment la répartition financière proposée. La commune s'engage à rembourser au SYANE sa participation financière à hauteur de 80% du montant des travaux et du budget de fonctionnement.

Il est précisé que les travaux devraient débuter en Février.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** les travaux d'enfouissements des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications rue de la Failleuche et rue du Club, en concomitance du renforcement du réseau d'adduction en eau potable, dans le cadre du programme 2023 du SYANE dont le montant total estimé des travaux s'élève à 197 484,09 €uros TTC, la participation de la Commune s'élève à 122 052,74 €uros TTC et le montant de la contribution au budget de fonctionnement s'élève à 5 924,53 €uros TTC
- ✚ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 97 642,19 €uros TTC. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.
- ✚ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, soit 4 739,62 €uros TTC.
- ✚ **DIT** que le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6-Approbation du plan de financement de Gros Entretien Reconstruction d'éclairage public par le SYANE au titre du programme 2024

Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser des travaux de gros entretien reconstruction d'éclairage public dans le cadre de son programme 2024 sur la Commune de Faverges-Seythenex.

Les travaux consistent principalement à la dépose des mâts et luminaires existants pour les remplacer par des mâts dotés d'un luminaire type LED. Ce programme inclut les études menées par le service interne du SYANE et les travaux de génie civil.

Les secteurs concernés sont :

- La route d'Annecy : depuis la zone des Boucheroz jusqu'au rond-point ;
- L'éclairage du rond-point route d'Annecy ;
- L'éclairage du rond-point route d'Albertville ;
- La route de Montmin ;
- Le chemin de chez Sallet ;
- Le chemin du Pertuiset ;
- Une partie de la route de Chambellon ;
- La voie piétonne qui longe le parc Simon Berger, la salle polyvalente.

Le montant total estimé des travaux s'élève à 233 633,20 €uros TTC, la participation de la Commune s'élève à 136 383,05 €uros TTC et le montant de la contribution au budget fonctionnement par la commune s'élève à 7 009,00 €uros TTC, soit 3% du montant réel TTC de la dépense.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée, d'une part, et s'engage à rembourser au SYANE sa participation financière à cette opération, d'autre part.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** le programme 2024 de travaux dans le cadre du gros entretien reconstruction d'éclairage public du SYANE dont le montant total estimé des travaux s'élève à 233 633,20 €uros TTC, la participation de la Commune s'élève à 136 383,05 €uros TTC et le montant de la contribution au budget fonctionnement par la commune s'élève à 7 009,00 €uros TTC
-  **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, soit 5 607,20 €uros.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
-  **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors participation au budget fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 109 106,44 €uros.
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- Projet d'approbation de la convention - Charte de gouvernance de l'infrastructure Tour du Lac Compétence « Equipement et protection du plan d'eau et du bassin du Lac d'Annecy » du SILA

Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire

Les EPCI et les communes concernées par la compétence « Equipement et protection du plan d'eau et du bassin du Lac d'Annecy » et le Département ont décidé de confier au SILA la gestion de l'infrastructure Tour du Lac afin de mettre en cohérence la gestion actuellement en place sur la voie verte sur la rive ouest jusqu'à Val de Chaise.

Depuis 2022, un travail commun a permis d'identifier les besoins en entretien de la voie verte, avec les limites d'intervention de chacun.

La présente convention précise les obligations et les devoirs de chacun dans le cadre de la compétence, à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la gestion de l'infrastructure Tour du Lac.

- Le SILA n'ayant pas de pouvoir de Police, il sollicitera les communes afin de rédiger les arrêtés au titre de leurs prérogatives ;
- Les horaires d'intervention du SILA seront les suivants 8h – 16h30 en jours ouvrés. En dehors de ces horaires, ce sont les communes qui doivent signaler et sécuriser les infrastructures ;
- Le balayage mécanique est assuré trois fois par an par le SILA ;
- L'égouttage, le fauchage et l'entretien des talus en passages inférieurs sont assurés par le SILA ;
- Le déneigement doit être assuré par la Commune ; en période hivernale, l'afflux étant moindre au-delà de la Commune de Saint-Jorioz.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** le projet de convention - Charte de gouvernance de l'infrastructure Tour du Lac - Compétence « Equipement et protection du plan d'eau et du bassin du Lac d'Annecy » du SILA jointe en annexe



AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises par délégation – Information du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire:

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire fait part des décisions qu'il a été amené à signer en vertu de la délibération n° Del.2020-V-97 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à son profit.

D.2023	48	Renouvellement mise à disposition à titre précaire d'un appartement Avenue de Horgen
D.2023	49	Renouvellement mise à disposition à titre précaire d'un appartement à Vesonne
D.2023	50	Mise à disposition à titre précaire d'un appartement à Seythenex
D.2023	51	Services - Marché d'assurance lots 2 « Protection juridique générale » et 4 « Responsabilité Civile Pollution »
D.2023	52	Clôture de la régie de recettes de La Sambuy Faverges-Seythenex
D.2023	53	Services - Marché d'assurance lots 1 « Flotte automobile » et 3 « Protection juridique et pénale des élus et des agents »
D.2024	01	Achat et renouvellement des concessions funéraires 2023

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée et informe que la prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue au 14 février ou 21 février 2024 pour le Débat d'orientation budgétaire.

Fin du Conseil à 19h00

Le secrétaire de séance,
Bernard PAJANI

Monsieur le Maire,
Jacques DALEX